

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 10 FEVRIER 2009**

**Délibération n° 63**

Le **dix février deux mil neuf** à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :  
02/02/09

Nombre de Conseillers :  
**15**

Présents :  
**12**

Votants :  
**13**

### **Etaient présents :**

Mesdames : PIOT, BENOIT, ANGOULVENT, CABANILLAS

Messieurs : MURET, LECOQ, SECQ, CHABRILLAT, COCHIN,  
GALERNE, MAZUBERT

### **Etaient absents excusés :**

Mesdames : JAMET pouvoir donné à Mme PIOT, QUINET

Messieurs : MASSY

Mme BENOIT a été élue secrétaire de séance.

### **Vacations funéraires**

La législation funéraire a été récemment modifiée par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008. Ce dispositif est notable tant dans les conditions d'exécution du service extérieur des pompes funèbres que de la crémation, des cendres ainsi que du droit des cimetières.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-15,  
Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Emet** un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20 euros.

Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,  
Jumeauville, le 16 février 2009,  
Le Maire,  
Jean-Claude LANGLOIS